

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-28

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 12, substituer à la référence :

« I de l'article 33 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 »,

les références :

« 2.1.2 et le III du 5.3.2 de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.